

AVIS CESC 2017-17

Relatif

Au schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 février 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif *au schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse*;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Félix ACQUAVIVA, Président du massif de Corse ;

Sur rapport de Monsieur Jean ARRIGHI ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 21 février 2017 à Ajaccio,**

Depuis la parution de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, concernant la problématique inhérente à la politique de Massif, les réunions du Comité qui sont attachées, n'avaient été programmées que d'une façon restreinte et espacée.

La délibération 16/105AC du 26 mai 2016 a réactivé le Comité de massif de Corse, porté sa composition à 89 membres et acté le principe de la réalisation d'un schéma d'aménagement, de développement et de protection.

La première session du Comité de massif, réactivé le 6 juillet 2016 à Olmi-Cappella, a pu enclencher la réalisation de ce document d'orientation et de planification.

Il s'en est suivi de nombreuses sessions de travail, prenant la forme soit de sessions spécialisées par thématique, soit d'entrevues avec des dizaines d'acteurs de la ruralité et de la montagne, et bien sûr, l'organisation des Assises de la Montagne qui se sont tenues dans la vallée du Niolu en fin d'année 2016, conformément au souhait de l'Assemblée de Corse.

La « nouvelle » Loi Montagne du 28 Décembre 2016 introduit de nouvelles dispositions qui sont fondamentales pour l'avenir de la montagne Corse : Ces nouvelles dispositions concernent la prise en compte effective des contraintes liées à la spécificité « ile-Montagne », dans le domaine de l'éducation, de la santé, dans les dotations aux communes et intercommunalités (DGF et FPIC), du numérique et de la téléphonie.

Elles concernent aussi la capacité donnée aux massifs de pouvoir adapter les dispositions de portée générale « aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ».

En ce qui concerne la Loi n°85-30 du 9 Janvier 1985, son article 8, est initialement rédigé ainsi :

« Art.8- Les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et les mesures prises pour leur application relatives, notamment au numérique et à la téléphonie mobile, à la construction et à l'urbanisme, à l'éducation, à l'apprentissage, et à la formation professionnelle, à la santé, aux transports, au développement économique, social et culturel, au développement touristique, à l'agriculture, à l'environnement ainsi qu'à la protection de la montagne sont, éventuellement après expérimentation, adaptées à la spécificité de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ».

Un article 8bis a été inséré :

« Art.8 bis – Sans préjudice de la présente loi, et pour l'application et l'interprétation de celle-ci notamment, la spécificité de la Corse, territoire montagneux et insulaire présentant le caractère « D'île-montagne », par suite soumise à un cumul de contraintes, est prise en considération conformément à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

« L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, en concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics de l'île, veillent conjointement à la mise en œuvre en Corse de l'article 8 de la présente loi. »

Lors des réunions du Comité de Massif, un travail collaboratif a pu être mis en place réunissant l'ensemble des représentants des secteurs de la santé, de l'éducation, du tourisme de montagne, de l'agriculture, du numérique, de la téléphonie, des secteurs de l'eau et de l'assainissement, de la route et du rail et de l'électrification... Les priorités ont été clairement signalées : concernant les financements faire converger les fonds existants, la mise en synergie des politiques déjà en cours comme celles animées par l'ODARC, celles sur l'énergétique, les aides rurales de l'ADEC ainsi que d'autres déclinées par l'Agence de l'urbanisme...

La mission du comité est entre autres d'harmoniser les relations entre les différents partenaires permettant de créer de nouvelles opérations ou d'appliquer avec cohérence les actions existantes tout en mettant en avant les priorités qui sont désignées. Le Schéma est un outil qui est conçu comme un accélérateur. La nouvelle loi de 2016 renforce les capacités d'adaptation aux normes et aux dispositions de portée générale en les rapportant aux normes de la spécificité liée à la montagne.

Le Conseil, en exprimant un vif intérêt, a échangé avec le Président Acquaviva d'une façon positive et méthodique, sur les dispositions d'harmonisation de financements ainsi que sur la potentialité de l'implantation de relais en matière d'équipements culturels au sein de petites communes rurales concernées par la Loi Montagne.

Le CESC pense qu'en plus des infrastructures, il faut veiller à ce que l'humain et les projets personnels soient valorisés.

Des actions patrimoniales et culturelles devraient être proposées en complément des classes découvertes et de la politique d'immersion linguistique en programmant des expositions itinérantes alimentées par le travail scientifique déjà développé au sein du Musée de la Corse Jean-Charles Colonna, dans le cadre de ses expositions temporaires. L'intérêt d'une valorisation des sites archéologiques est également signalé.

Le Conseil indique qu'il est nécessaire qu'il y ait un lien prégnant envers le souhait d'envisager des actions évolutives liant la technologie et l'humain et qu'elles doivent être favorisées. La volonté de créer une forme de « retour sur investissement » pour les habitants du rural est souhaitée. Cette cohésion facilite l'évaluation des résultats entre les dispositions économiques, techniques, sociales, portées directement sur les usagers. Le choix d'une fiscalité adaptée notamment en ce qui concerne les coûts démultipliés des secteurs du BTP ou du service à la personne dans ces territoires est également proposé, ce qui à terme, permettrait aussi de freiner la désertification de ces microrégions. Les spécificités des classes primaires isolées ont été soulevées ainsi que l'aménagement du GR considéré comme un moteur économique et environnemental.

Pour répondre à ces différentes problématiques, le CESC approuve le principe défendu par le schéma qui lui est présenté. La perspective de pouvoir en rédiger d'autres à la suite de celui-ci permettra de prendre en compte les bilans ainsi que les évolutions et les projections d'avenir.

Le CESC émet un avis favorable au schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse pour la période 2017-2023.

Henri FRANCESCHI